

# REUNION DU VENDREDI 5 JUIN 2020 A 19 H 30

**Présents** : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - DUMONTET René - BARRET Martine - BAROUX Louison - BOUFFARON Kinnie - MARQUET Christine - NEMOZ Julien - SOLER Isabelle - Arrivée de GROULARD Laurent à 20 h 20

**Secrétaire de Séance** : René DUMONTET

**Date de la convocation** : 29 mai 2020

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur (Département, Région, Etat) l'attribution de subventions.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code et dans la limite de 100 000 € par acte de préemption.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux (déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme, etc...).

## **2. Délégations de fonction et de signature accordées par le Maire aux Adjointes**

Le Maire informe l'assemblée que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il a donné délégation de fonction et de signature aux 3 adjointes pour la gestion de dossiers se rapportant aux attributions qui leur ont été confiées.

Pierre ROMANET, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- Urbanisme (autorisations du droit des sols, Plan Local d'Urbanisme, Site Patrimonial Remarquable (ex. ZPPAUP), demandes de renseignements d'urbanisme émanant de particuliers, de notaires, d'agences immobilières...)
- Fleurissement

Marie-Claude JONNARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe

- Affaires scolaires (école, cantine, garderie)
- Communication
- Vie associative et manifestations
- Tourisme
- Fonctionnement de la salle Guy Robert

René DUMONTET, 3<sup>ème</sup> Adjoint

- Voirie communale et rurale
- Déneigement
- Bâtiments et aménagement du bourg
- Environnement et réseaux

## **3. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes**

Le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT.

Il précise que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 25,50%.

Il explique ensuite que le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant des indemnités allouées aux Adjointes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois adjointes ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 3 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Pierre ROMANET, Marie-Claude JONNARD et René DUMONTET, adjointes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints ;

Considérant que la population totale de Le Crozet est inférieure à 500 habitants,

- Décide de fixer le montant des indemnités des Adjoints, avec effet au 29 mai 2020, comme ci-après :
  - Pierre ROMANET, 1<sup>er</sup> Adjoint - Marie-Claude JONNARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe - René DUMONTET, 3<sup>ème</sup> Adjoint : taux maximal soit 9,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Prend acte du que le Maire perçoit l'indemnité de fonction maximale.

#### **4. Constitution des commissions municipales**

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir constituer les commissions communales qui seront chargées de travailler et d'étudier les projets.

Il rappelle que ces commissions n'ont aucune compétence pour prendre des décisions et qu'elles émettent des avis à caractère purement consultatif.

Le Maire est Président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, procède à la constitution des commissions communales comme ci-après pour la durée du mandat :

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>	<b>Responsables</b>	<b>Commissions élargies</b>
Voirie Communale & Rurale	DUMONTET René - MARQUET Christine - CHARGUEROS Nicolas - BAROUX Louison - NEMOZ Julien	DUMONTET René	GERANTON Gabriel
Matériel	CHARGUEROS Nicolas - MARQUET Christine - DUMONTET René - BAROUX Louison - NEMOZ Julien	CHARGUEROS Nicolas	
Ecole Affaires scolaires	CHARGUEROS Nicolas - JONNARD Marie-Claude - BOUFFARON Kinnie - ROMANET Pierre - BARRET Martine - BAROUX Louison	CHARGUEROS Nicolas et JONNARD Marie-Claude	
Cimetière	NEMOZ Julien - MARQUET Christine - BAROUX Louison - DUMONTET René - BARRET Martine - NEMOZ Julien	NEMOZ Julien	
Finances Marchés Publics (MAPA)	CHARGUEROS Nicolas - MARQUET Christine - ROMANET Pierre - DUMONTET René	CHARGUEROS Nicolas	
Vie associative Manifestations Salles des Fêtes	JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - BOUFFARON Kinnie - GROULARD Laurent - SOLER Isabelle - BAROUX Louison - BARRET Martine - NEMOZ Julien	JONNARD Marie-Claude	DESIREE Christophe - DINET Laurent - DURON Jean-Luc - MATILLON Jérémy - MATILLON Martine
Environnement Réseaux	DUMONTET René - BOUFFARON Kinnie - SOLER Isabelle - BAROUX Louison - GROULARD Laurent	DUMONTET René	

Bâtiments Aménagement du Bourg	DUMONTET René - MARQUET Christine - ROMANET Pierre - BAROUX Louison - BARRET Martine	DUMONTET René	GERANTON Gabriel ROUCHON Evelyne
Urbanisme Site Patrimonial Remarquable (ex. ZPPAUP)	ROMANET Pierre - GROULARD Laurent - BOUFFARON Kinnie - SOLER Isabelle - JONNARD Marie-Claude - DUMONTET René	ROMANET Pierre	
Tourisme	JONNARD Marie-Claude - SOLER Isabelle - BAROUX Louison - CHARGUEROS Nicolas	JONNARD Marie-Claude	DESIREE Christophe FROUMAJOU Alain FROUMAJOU Anny GERANTON Gabriel
Fleurissement	MARQUET Christine - ROMANET Pierre - BOUFFARON Kinnie - SOLER Isabelle - BAROUX Louison - BARRET Martine	MARQUET Christine et ROMANET Pierre	GEORGES Thérèse BELOT Céline
Communication	JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - GROULARD Laurent - SOLER Isabelle - BAROUX Louison - BOUFFARON Kinnie	JONNARD Marie-Claude	FROUMAJOU Alain DESIREE Christophe
Agriculture Economie Rurale	CHARGUEROS Nicolas - MARQUET Christine - BOUFFARON Kinnie - SOLER Isabelle	CHARGUEROS Nicolas	GONDEAU Patrick et Virginie FORESTIER Jean-Luc DURRIS Emmanuel et Sylvie

## 5. Election des délégués au SIEL

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

Suite à un vote à main levée, ont été élus :

### Délégué titulaire :

- René DUMONTET 10 voix

### Déléguée suppléante :

- Kinnie BOUFFARON 10 voix

## 6. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du conseil municipal

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés du conseil d'administration, à part égale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide à l'unanimité de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire représentant des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

➤ Procède à l'élection des membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, par un vote à main levée :

- Marie-Claude JONNARD : 10 voix
- Laurent GROULARD : 10 voix
- Christine MARQUET : 10 voix
- Martine BARRET : 10 voix

## **7. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire les membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Dans une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire, de 3 membres titulaires ainsi que de 3 membres suppléants. Le Maire, membre de droit, préside la CAO.

Suite à un vote à main levée, ont été élus :

Membres titulaires :

- |                     |         |
|---------------------|---------|
| ▪ Pierre ROMANET    | 10 voix |
| ▪ René DUMONTET     | 10 voix |
| ▪ Christine MARQUET | 10 voix |

Membres suppléants :

- |                        |         |
|------------------------|---------|
| ▪ Marie-Claude JONNARD | 10 voix |
| ▪ Louison BAROUX       | 10 voix |
| ▪ Kinnie BOUFFARON     | 10 voix |

## **8. Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'association Jeunesse et Sports du pays de La Pacaudière**

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration de l'association Jeunesse et Sports au Pays de La Pacaudière.

Le conseil municipal, par un vote à main levée, a élu :

- Déléguée titulaire : Marie-Claude JONNARD
- Déléguée suppléante : Isabelle SOLER

## **9. Nomination d'un correspondant défense**

Le Maire demande au conseil municipal de désigner un correspondant « défense » qui a pour mission d'informer les administrés sur les questions de défense et du parcours citoyen. Il est aussi l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Nicolas CHARGUEROS comme correspondant « défense ».

## **10. Commissions Roannais Agglomération**

Le conseil communautaire n'étant pas encore installé, cette question est reportée à une prochaine réunion.

## **11. Commission Communale des Impôts Directs**

Le Maire informe l'assemblée qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, composée :

- du Maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants lorsque la population est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Une liste de contribuables, en nombre double, doit être proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques, sur délibération du conseil municipal.

Cette liste sera proposée à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion.

**Arrivée de Laurent GROULARD à 20 h 20.**

## **COMPTABILITE - FINANCES**

### **1. Décision modificative n° 1**

Le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-après pour l'équipement numérique de l'école et la revalorisation des indemnités des élus du nouveau mandat :

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement			
D022 : dépenses imprévues fonctionnement	3 500 €		
D023 : virement à la section investissement		800 €	
D6531 : indemnités élus		3 350 €	
D6533 : cotisations retraite élus		150 €	
D6574 : subvention fonct. aux associations	800 €		
Investissement			
D020 : dépenses imprévues investissement	700 €		
D2183-280 : équipement numérique école		1 500 €	
R021 : virement de la section de fonct.			800 €

### **2. Annulation des loyers de HD Restauration pour la période du 15 mars au 31 mai 2020 en raison du COVID 19**

Le Maire expose à l'assemblée que la société HD restauration, représentée par M. et Mme Christophe DESIREE, a sollicité une remise de ses loyers pour les locaux professionnels durant la fermeture de l'établissement en raison du COVID 19.

En effet, compte-tenu des mesures sanitaires prises par le Gouvernement, le restaurant a été fermé du 15 mars au 1<sup>er</sup> juin 2020. Durant cette période, M. et Mme DESIREE ont dû cesser une grande partie leur activité ; seule une activité de plats à emporter a été maintenue.

M. et Mme DESIREE ont fourni les justificatifs de pertes de leur chiffre d'affaire 2020 par rapport à la même période 2019 :

Mois	CA 2019	CA 2020	Différence	En %
Mars	22 005.70 €	8 648.40 €	- 13 357.30 €	- 60%
Avril	19 420.90 €	5 933.20 €	- 13 487.70 €	- 69%
Mai	23 571.10 €	10 922.40 €	- 12 648.70 €	- 54%

Aussi, afin de faire preuve de solidarité et de soutenir le seul commerce du village, le Maire propose d'annuler les loyers de HD Restauration pour la période du 15 mars au 31 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'annuler les loyers de HD Restauration pour la période du 15 mars au 31 mai 2020, soit la somme totale de 1 064 € HT décomposée ainsi :

- Mars : 224 € HT (16/30<sup>ème</sup> de 420 €)
- Avril : 420 € HT
- Mai : 420 € HT

➤ Dit que les titres annulatifs correspondants seront établis.

➤ Mandate le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

### **3. Subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles**

Le Maire expose à l'assemblée que le Sou des Ecoles a dû faire face à un impayé de cantine et qu'il lui est impossible de recouvrer la dette car la famille a quitté la commune.

Aussi, afin de ne pas mettre en péril les finances de l'association, le Maire propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au Sou des Ecoles.

## **PERSONNEL**

### **1. Recrutement personnel temporaire**

Le Maire indique à l'assemblée qu'il sera parfois exposé au problème de surcharge occasionnelle de travail dans les services de la mairie ainsi qu'au problème d'absence d'agents dû principalement aux différents congés du personnel : annuels, maladie, accident. Il conviendrait qu'il ait la possibilité d'y remédier en recrutant du personnel contractuel ou auxiliaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents absents et pour pallier aux surcharges occasionnelles de travail.

➤ Autorise le Maire à établir et à signer les arrêtés ou les contrats de travail adéquats.

➤ Dit que la présente délibération est valable pour la durée du mandat.

### **2. Règlement des heures supplémentaires du personnel stagiaire et titulaire**

Considérant qu'en fonction des besoins du service, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale, dans la limite fixée par la réglementation en vigueur ;

Heures Supplémentaires : Seuls les agents appartenant à la catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Bénéficiaires et conditions IHTS : Le versement d'IHTS concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique

Les heures supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : décompte déclaratif de l'agent visé par un élu.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Périodicité de versement : Le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le jour de l'installation du conseil municipal, soit le 28 mai 2020 jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents stagiaires et titulaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

### **3. Règlement des heures complémentaires des agents non titulaires et des agents en contrats CEC à temps non complet**

Le Maire explique au conseil municipal que la commune emploie parfois des agents non titulaires en CDD ainsi que des agents dans le cadre du dispositif « CEC », à temps non complet et que pour des raisons de nécessité de service, ils peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires à la demande du Maire et des Adjointes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le paiement des heures complémentaires faites par les agents non titulaires en CDD ainsi que par les agents employés dans le cadre du dispositif « CEC », à temps non complet.
- Dit que ces heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, sur présentation d'un décompte visé par un élu.
- Précise que le nombre d'heures hebdomadaires ne devra pas dépasser la durée légale de 35 h.

### **4. Recrutement agent contractuel pour entretien mairie à compter du 01/07/2020**

Le Maire expose à l'assemblée que l'agent technique titulaire assurant l'entretien de la mairie et de l'école à raison de 5 h hebdomadaires a été licencié pour inaptitude physique suite à un congé grave maladie, et qu'à ce jour il n'a pas été remplacé.

En conséquence, il propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- les 3 heures affectées pour l'entretien de l'école soient effectuées par la personne en charge de la cantine et de la garderie.

- de recruter un agent technique contractuel de 2 h hebdomadaires pour l'entretien de la mairie ; les fonctions de ce poste pouvant être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C compte-tenu de la faible quotité de l'emploi à pourvoir et de la population de la commune inférieure à 1 000 habitants.  
Le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse dans la limite maximum de 3 ans.  
La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 350 - majoré 327, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, au prorata des heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition du Maire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020..
- Charge le Maire de procéder au recrutement et l'autorise à signer le contrat à durée déterminée avec l'agent recruté.

#### **5. Création d'un poste Contrat Emploi Compétence pour l'école (cantine & garderie) pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021**

Le Maire informe le conseil que le contrat CEC de l'agent affecté à l'école pour la cantine et la garderie arrive à expiration le 31 août 2020.

Il propose donc au conseil de créer un nouveau poste Contrat Emploi Compétences (CEC) pour l'année scolaire 2020-2021 qui sera affecté à l'école pour la cantine et la garderie, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste CEC pour la cantine et la garderie pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 à raison de 26 h hebdomadaires.
- De charger le Maire du recrutement.

#### **6. Création emploi non-titulaire à l'école pour l'année scolaire 2020-2021**

Le Maire propose de créer un emploi de non titulaire pour assurer les fonctions d'aide à l'enseignante à l'école, selon les modalités suivantes :

- Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021
- Nombre d'heures hebdomadaires : 24 h
- Missions : préparation des activités (matériel, mise en place), animation des activités avec l'enseignante (enfants de 4 à 11 ans), entretien des matériaux destinés aux enfants, rangement de la classe, accompagnement aux sorties et activités extérieures à la classe (piscine, sorties scolaires...)
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique – IB 350 – IM 327

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la création d'un emploi de non-titulaire pour assurer les fonctions d'aide à l'enseignante, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021, à raison de 24 h hebdomadaires.
- Fixe la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 350 – indice majoré 327.
- Charge le Maire de procéder au recrutement et l'autorise le Maire à signer le contrat avec l'agent recruté.

#### **7. Informations sur le recrutement d'un agent en contrat aidé pour les espaces verts et la voirie**

Le Maire informe l'assemblée que M. Eric VILLENEUVE a été recruté à compter du 11 mai 2020 dans le cadre d'un contrat CEC. Il est plus particulièrement chargé des espaces verts et de la voirie, et précise que cet agent donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées.

L'agent titulaire faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2020, le poste vacant pourrait être proposé à Eric VILLENEUVE de la manière suivante :

- à compter du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'à la fin de son contrat CEC le 10/05/201 : passage à 35 h hebdomadaires ;
- à compter du 11/05/2021 : embauche en qualité de stagiaire, avec augmentation de son salaire actuel.

Le Maire est chargé de faire part de de cette proposition à M. VILLENEUVE.

## ➤ **AFFAIRE DELOIRE**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a rencontré M. et Mme DELOIRE et qu'ils lui ont fait part des désagréments qu'ils auraient subis suite à l'aménagement d'une petite extension de terrasse pour l'auberge, propriété communale.

Dans un souci d'apaisement, il soumet ensuite à l'avis du conseil la proposition suivante :

### Rappel

M. et Mme DELOIRE sont propriétaires d'une parcelle de quelques mètres carrés appelée « terrasse » qu'ils mettaient à disposition de l'aubergiste précédent. Ils ont précisé que des différends les ont conduits à prendre la décision de lui interdire l'accès à cette terrasse.

La commune a aménagé pour l'auberge une petite extension de sa terrasse sur le domaine public permettant ainsi à l'exploitant de pouvoir disposer d'une surface extérieure suffisante pour exercer son activité.

### Proposition

Un petit remembrement parcellaire correspondant à un échange des 2 terrasses pourrait être envisagé ; le notaire ayant confirmé la faisabilité d'un point de vue légal.

Ainsi, un compromis d'échange pourrait être acté entre M. et Mme DELOIRE et la commune leur permettant de devenir propriétaires de l'extension de la terrasse de l'auberge qui est contiguë à leur propriété ; la commune deviendrait alors propriétaire de leur terrasse (excepté le puits), jouxtant celle de l'auberge à l'origine.

Le compromis pourrait également préciser que la commune s'engage à réaliser à ses frais les travaux de démolition de la marche pour la mettre à niveau du sol et prend à sa charge les frais d'acte relatifs à cet échange.

Après cet exposé, le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'adresser un courrier à M. et Mme DELOIRE pour acter cette proposition

Le conseil municipal, après un échange de points de vue, par 9 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention autorise le Maire à adresser un courrier à M. et Mme DELOIRE pour leur faire part de la proposition ci-dessus.

## ➤ **PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES**

### • **Fleurissement**

Il serait nécessaire d'envisager :

- l'automatisation de l'arrosage,
- une réflexion sur des plants moins gourmands en eau,
- le remplacement de certains bacs

### • **Appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 »**

Isabelle SOLER, en concertation avec l'enseignante, a établi le dossier de candidature pour l'acquisition d'équipements numériques pour l'école : 2 PC portables, 6 tablettes, 6 casques et 1 écran interactif avec support mural.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 4 669,50 € HT soit 5 603,40 € TTC.

Le dossier sera étudié par une commission qui doit se réunir prochainement.

Le Maire rappelle qu'une DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) a également été sollicitée pour ce projet.

- **Local professionnel Bas-Bourg**

Roannaise de l'Eau, locataire de bureaux 189 chemin du bas-bourg, a donné sa dédite pour le 23 juillet 2020. Une annonce a été mise sur le bon coin pour louer ce local professionnel d'une surface utile d'environ 55 m<sup>2</sup> au prix de 300 € / mois + la consommation électrique comprenant le chauffage.

- **Bibliothèque**

Kinnie BOUFFARON, responsable de la bibliothèque, informe que la réouverture ne se fera qu'en septembre en raison des mesures sanitaires liées au Covid 19.

Elle demande également si un diagnostic de l'ordinateur pouvait être effectué.

- **Site internet – Visioconférence -**

Louison BAROUX est chargé de mettre à jour les informations du site internet de la commune.

Il est également chargé de se rapprocher des élus qui le souhaitent pour leur apporter une aide en vue de la mise en place de réunions en visioconférence.

- **Demande Familles Rurales**

L'association Familles Rurales du Pays de La Pacaudière a sollicité la réservation de la salle Guy Robert le 6 septembre prochain à l'occasion de la « marche des gourmands ».

La salle étant disponible ce jour-là, le conseil municipal donne son accord selon les conditions de location suivantes :

- Tarif : 45 € + chauffage (tarif minimum correspondant à un vin d'honneur). Il est rappelé que pour une location d'un jour par une association extérieure à la commune, le tarif normal est de 170 €.

- Forfait ménage : 40 €

- **Dégradations commune et particulier**

Le Maire informe l'assemblée que des enfants fréquentant l'école de Crozet ont commis des dégradations sur le véhicule d'un particulier et dans l'entrée de son appartement ; ils ont également abîmé des rosiers appartenant à la commune.

Ils ont été convoqués avec leurs parents en mairie et se sont engagés à présenter des excuses à la personne visée par leurs actes ; la mairie a décidé de retirer sa plainte pour les dégâts commis sur les arbustes.

- **Fibre mairie**

Il est décidé de demander à Orange Pro ses offres d'abonnement internet fibre.

- **Feu d'artifice**

Le conseil donne un avis favorable pour l'organisation d'un feu d'artifice en 2020, sous réserve d'obtenir l'accord de la Préfecture. Cette année, il serait tiré par le fournisseur.

La date du 25 juillet initialement prévue n'est plus disponible car un concert est organisé ce jour-là à la vieille église.

Le Maire est chargé de contacter M. FROUMAJOU et de voir avec lui s'il est possible de tirer le feu d'artifice après le concert. Dans la négative, le feu d'artifice pourrait être reporté d'une semaine.

Une déclaration de spectacle pyrotechnique devra être déposée en Préfecture.

- **Miroir de sécurité**

Il est décidé l'acquisition d'un miroir de sécurité qui sera installé route de la gare, vers la maison de Christian NEMOZ.

- **Masques de protection**

Les 500 masques de protection lavables commandés en avril seront livrés semaine 25.

- **Travaux VALORGE**

Il conviendra de rappeler à M. VALORGE que tous les travaux extérieurs sont soumis à une demande d'autorisation avec avis du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine (SDAP) puisque sa maison est située dans le périmètre de la ZPPAUP.

Une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France serait souhaitable.